

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

séance du 12/04/2021

Date de la convocation:

06/04/2021

Date d'affichage:

06/04/2021

L'an 2021 et le 12 avril et à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel dans la salle des fêtes de Durrenbach, et en visioconférence sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 36

En exercice : 36

Votants : 34

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLIPFEL Jean-Louis, NICASTRO Gérard, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants : MM. HEBTING Benoit, JOTZ Ludovic, ROS Jean-Charles, WEHRUNG Freddy.

Elus excusés - procuration : M. KLEIN Mathias donne procuration à M. Hervé TRITSCHBERGER, M. PFEIFFER-RINIE Dominique donne procuration à M. Stéphane WERNERT, M. SCHNEIDER Dominique donne procuration à M. BALL Jean-Claude.

Elus présents en visioconférence :

Titulaires :

MMES CRONMULLER Martine, FILSER Marie-Claude, WEINLING HAMEL Elisabeth, WALTER Clarisse. MM: CHARBAU Bernard, MALL Philippe, SITTER Pierrot.

Suppléants :

M. SCHAEFER Marc

Elus absents :

Titulaires : M. RUTSCH François

Suppléants absents : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline

MM : FISCHER Alain, HOCH Georges, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROMIAN Serge, STEPHAN Daniel

Secrétaire de séance : M. TRAUTMANN Christian

Réf : 007.2021

Vote : A l'unanimité

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

007.2021 : Dispositif « Conseiller numérique France Services » : création d'un poste non permanent – contrat de projet catégorie C : contrat de projet.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant l'Espace France Services, mis en place à la communauté de communes en vue d'accompagner les habitants du territoire dans leurs formalités administratives, via un accueil et une aide de premier niveau,

Considérant l'intérêt de compléter l'offre de l'Espace France Services par une solution d'accompagnement au numérique des habitants, en cohérence avec leurs besoins et à proximité de chez eux,

Considérant les initiatives nationales mises en œuvre en faveur de l'inclusion numérique et notamment le plan de recrutement, formation et déploiement de 4 000 conseillers numériques France Services mis en œuvre par l'Etat, en vue de proposer des ateliers d'initiation au numérique afin de favoriser la montée en compétence numérique des français,

Vu le dispositif Conseiller numérique France Services, conduit par l'Etat, prévoyant notamment un accompagnement financier de 50 000 € sur 2 ans des collectivités et établissements publics retenus pour la mise en place de cette offre,

Considérant la candidature de la communauté de communes au développement de l'offre Espace France Services via la mise en place d'un dispositif local de conseiller numérique France Services, et l'avis favorable des services de l'Etat, ayant retenu la candidature intercommunale,

Vu le budget de la communauté de communes,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 1^{er} vice-président M. Damien WEISS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, un élu n'ayant pas pris part au vote, décide :

- **De renforcer l'offre d'accompagnement aux particuliers de l'Espace France Services Sauer-Pechelbronn par la mise en place d'un conseiller numérique intercommunal dans le cadre du dispositif national « Conseiller numérique France Services »,**
- **De créer un emploi non permanent au grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi de conseiller numérique sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le contrat sera d'une durée de 2 ans et sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans,**
- **De noter que l'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet, et :**
 - **De fixer ses principales missions comme suit :**
 - **Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques (lutte contre les fausses informations en s'informant et en apprenant à vérifier les sources, protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux, usages numériques des enfants/adolescents, mécanismes excessifs ou addictifs liés au numérique, etc.),**
 - **Soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique : découvrir et utiliser les outils de messagerie électronique (envoi classique, envoi de pièces jointes, réception, réponse et gestion), découvrir et utiliser les réseaux sociaux, découvrir, installer et utiliser les logiciels de communication sur les outils numériques (Skype, WhatsApp, etc.), acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin, etc.,**
 - **Accompagner dans la réalisation de démarche administrative en ligne (trouver un emploi ou une formation, suivre la scolarité de son enfant, accéder aux services en ligne communaux de l'enfance, etc.),**
 - **Organiser et animer des ateliers thématiques en particulier des ateliers d'initiation au numérique destinés aux seniors.**
 - **De noter que cet agent pourra être amené à :**
 - **Informers les usagers et répondre à leurs questions,**
 - **Analyser et répondre aux besoins des usagers,**

- Présenter aux usagers les services et dispositifs disponibles,
 - Accompagner les usagers individuellement,
 - Rediriger les usagers vers d'autres structures,
 - Conclure des mandats avec Aidants Connect,
 - Fournir les éléments de suivi sur leur activité,
- De fixer sa résidence administrative au siège de la communauté de communes, ses interventions se faisant au quotidien au plus proche des habitants et au sein des communes membres de l'intercommunalité, et qu'à ce titre, il accompagnera également les agents administratifs des communes aux techniques d'accompagnement à l'inclusion numérique des habitants,
 - De fixer le profil de poste comme suit :
 - Connaissances de base en matière de services publics et d'organisation administrative,
 - Connaissances en informatique et usages du numérique,
 - Connaissances en animation et médiation,

Etant noté que l'agent recruté sera formé aux compétences techniques et sociales qui seront utiles à son activité, lors d'une formation de 105 heures au minimum, et qu'à ce titre, sa motivation et curiosité professionnelle, son sens du service public et sa capacité à communiquer avec pédagogie sera prépondérante lors de la sélection,

- De demander au président de procéder au recrutement de ce futur agent intercommunal d'ici fin 2021, via un contrat de projet, le contrat prenant fin au terme de ce dernier, lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans,
- De fixer la rémunération de cet agent selon la grille indiciaire correspondante, en tenant compte de la qualification détenue et de l'expérience de l'agent qui sera retenu, l'agent retenu accédant aux divers avantages en place au sein de l'établissement (CNAS, titres restaurant, ...),
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le 20/04/2021



ID : 067-200013050-20210412-D_CC_007_2021-DE

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 15/04/2021

*Délibération exécutoire de plein droit conformément aux
dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*

Le président,
Roger ISEL

Publication ou notification du : 22/04/2021